

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par

Mme Colboc, Mme Piron, M. Raphaël Gérard, M. Ledoux, M. Sitzenstuhl, Mme Brugnera,
M. Cormier-Bouligeon, M. Fait, Mme Buffet, Mme Decodts, Mme Hugues, Mme Rilhac,
Mme Riotton, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Spillebout, M. Marion, Mme Heydel Grillere et
M. Zulesi

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« réseaux sociaux »

le mot :

« plateformes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous manquons à ce jour de données sur les conséquences de l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes, et notamment des mineurs.

Élargir la demande de rapport au Gouvernement sur les conséquences de l'utilisation des plateformes sur le bien être et la santé mentale des jeunes plutôt que sur l'utilisation des réseaux sociaux uniquement permet de prendre en compte certaines plateformes de vidéos notamment, comme Youtube et Twitch, qui ne sont pas toujours considérées comme des réseaux sociaux.

Or, leur utilisation par les jeunes est conséquente et nécessite d'être prise en compte dans la réalisation de ce rapport.